



REGLEMENT DU MARATHON PHOTO

Dimanche 23 AVRIL 2017

Article 1 : Organisation

L'association JAYM organise son premier Marathon photo à Lattes, manifestation pendant laquelle les participants amateurs réalisent des photos sur plusieurs thèmes donnés.

Article 2 : Accès et Durée

Le concours se déroule le dimanche 23 Avril 2017 à Lattes, de 10H30 à 15H30. Ce concours est ouvert à tous, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation du thème donné, des membres du jury et des photographes professionnels.

Le marathon est ouvert aux personnes mineures qui bénéficient obligatoirement d'une autorisation parentale dûment complétée et seront, pendant toute la durée du marathon, sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne majeure.

Il revient au participant de s'assurer que ses coordonnées soient complètes, fiables et lisibles.

Article 3 : Modalités d'Inscription

Les inscriptions se feront auprès de l'association JAYM.

Les équipes seront constituées d'un maximum de 2 personnes mais il est possible de participer seul. Les inscriptions seront limitées, mais une liste d'attente sera établie en cas de non présentation d'une équipe le jour de l'épreuve ou d'un empêchement. Les personnes inscrites sur la liste d'attente pourront ainsi au pied levé participer au marathon.

Article 4 : Déroulement du Marathon Photos

Le rendez-vous est donné aux participants à partir de 10H00 à l'espace Lattara à Lattes Terminus Tram de Lattes. Chaque équipe se verra attribuer un numéro de participation, un plan de la ville et le programme de la journée. Un thème sera transmis au début de chaque épreuve d'une durée de 1h30.

Les participants choisissent une seule photo en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et la transmettent, uniquement via leurs cartes mémoire, aux organisateurs situés au point de rendez-vous du matin. L'identification des photos se fera grâce au numéro de participation attribué à votre arrivée.

10H00	précise	Accueil des participants et attribution des numéros. Transmission du programme.
10h30		Découverte du Thème n°1 par les participants
11h30	précise	Retour des participants au point de rendez-vous
12h30		Découverte du Thème n°2 par les participants
13h30	précise	Retour des participants au point de rendez-vous
14h 30		Découverte du Thème n°3 par les participants
15h30	précise	Retour des participants au point de rendez-vous

Chaque photo se verra attribuer un nombre de points. La photo de chaque catégorie ayant obtenu le plus grand nombre de points se verra attribuer le premier lot.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Toutes les photos seront soumises à un jury, qui décernera les prix. Les photographies seront jugées selon les critères suivants :

Adéquation avec le thème proposé

Qualité artistique

Originalité de l'œuvre

Article 5 : Exposition et Utilisation des photos

En participant à ce concours, les droits d'utilisation des photographies seront cédés gratuitement à l'association JAYM. Les clichés pourront être utilisés et exploités à des fins promotionnelles, publicitaires sous toute forme que ce soit et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, sans aucun délai restrictifs (durée illimitée).

Le participant accepte que soient diffusés son nom, son prénom, ainsi que ses photographies, lors des résultats du concours. Aucune photographie ne sera

restituée à l'issue du concours. Le refus d'un participant d'autoriser cet usage ne permet pas de participer au marathon.

Faisant suite au marathon du Dimanche 23 Avril 2017 une exposition pourra avoir lieu, la remise des prix se fera à ce moment là.

Article 6 : Droits de rectification et d'accès aux données personnelles

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants sont informés que les données nominatives recueillies dans le cadre du marathon photos sont à usage du traitement et de la gestion de ce concours. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation de ses données.

Article 7 Responsabilités des participants et de l'association

Les participants s'engagent à réaliser la totalité des photographies prises durant la manifestation et s'engagent à participer au marathon photo pour les 3 thèmes. Toute équipe qui ne réalisera pas un cliché pour les 3 thèmes se verra disqualifiée. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur. Les photos ayant été identifiées comme retouchées par un logiciel informatique ne seront pas prises en compte. L'équipe sera tenue de faire remplir une autorisation de reproduction et de représentations pour toutes photographies illustrant une personne ou un patrimoine privé.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'organisateur se réserve le droit :

- de prolonger, d'annuler, d'écourter ou de reporter ce marathon.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne saurait non plus être tenu pour responsable du comportement des participants, tel que délits de mise en danger de la vie d'autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement de l'opération.

Aucun remboursement en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit ne sera effectué.

Article 8 : dépôt du règlement

Le présent règlement peut être téléchargé sur le site de l'association Jaym <http://www.assojaym.com> pendant la période d'ouverture du marathon. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il sera envoyé par courriel.

Article 9 : Droit applicable et règlements des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme loi entre les parties.

L'association JAYM tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la date du concours.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvée »

